



HAL
open science

La querelle de Kahoe-dong : l'espace urbain entre défense du patrimoine et police culturelle

Alain Delissen

► **To cite this version:**

Alain Delissen. La querelle de Kahoe-dong : l'espace urbain entre défense du patrimoine et police culturelle. Flora Blanchon. Aménager l'espace, 2, Presses de la Sorbonne, 1993, Asie, ISBN : 978-2-84050-027-8. hal-02965165

HAL Id: hal-02965165

<https://hal.science/hal-02965165>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

"Dans notre société errante, que ne cessent de transformer la mouvance et l'ubiquité de son présent, "patrimoine historique" est devenu un des maîtres mots de la tribu médiatique. Il renvoie à une institution et à une mentalité."

Françoise CHOAY, *L'allégorie du patrimoine*, 1992.

La querelle de Kahoe-dong : l'espace urbain entre défense du patrimoine et police culturelle

On s'est demandé dans les années 80 si le quartier de Kahoe-dong ne devenait pas pour Seoul, un de ces bibelots anciens abandonnés à leur solitude fragile au bord d'une étagère d'acier et de verre. De cet ensemble de maisons basses, niché sur 65 ha entre palais Kyôngbok et Ch'angdòk, émanait encore, des toits de tuiles, des murs d'enceinte et des ruelles en impasse certain parfum de l'époque Chosòn. Classé "zone de préservation du tissu ancien" en 1981, il témoignait de l'extension aux ensembles urbains d'une politique du patrimoine lancée dans les années 60.

Comme d'autres, la Corée s'est donc dotée de valeurs et d'institutions patrimoniales, laissant aux spécialistes le soin d'établir les critères de protection et les objectifs à atteindre. En fait de traditions, l'opération combinait la survie organisée d'un passé révolu, l'affirmation renouvelée de l'identité nationale ... et l'autoritarisme ordinaire en matière de planification urbaine : des habitants et de leurs souhaits, il n'était pas question.

Or, le développement continué de Seoul pendant cette décennie, a produit, de l'autre côté du fleuve Han, un contre-pôle symbolique : les luxueux appartements de Kangnam, les voies rapides bordées d'arbres, de commerces, de folies architecturales et de restaurants avec terrasses témoignaient d'un autre idéal urbain et de valeurs plus soucieuses de confort moderne et de plus-value foncière que de coréanité : les vieilleries du centre-ville intéressaient-elles grand-monde ?

L'institution du patrimoine

La Corée n'a pas échappé au mouvement qui, avec les encouragements répétés de l'Unesco, a poussé la plupart des pays à se doter d'une politique culturelle comportant un volet patrimonial. Esquissée sous Yi Sìngman, celle-ci prit son essor avec le long règne (1961-1979) du général Pak Chònghùi. Etroitement liée à l'idéologie de reconstruction nationale qui poussait par ailleurs le pays sur la voie de l'industrialisation (*chogug-ùi kùndaehwa*), elle avait l'ambition d'inscrire le développement dans les voies censées harmonieuses de la culture nationale et de donner à l'anti-communisme du régime un incontestable vernis patriotique. Un idéal de démocratisation culturelle, géré par le Ministère de l'Éducation ou par celui de la Culture et de l'Information, plaidant un "renouvellement des valeurs dans la tradition" (*saeroun chònt'ong-jòk kach'i chòngnip*) prétendit racheter l'autoritarisme politique.

En 1962, la loi 961 institua un système de protection des biens culturels (*Munhwajae poho pòp*), donnant une base légale pour leur protection, préservation et restauration. Des moyens budgétaires furent dégagés pour mettre en place une administration spécifique chargée d'établir un inventaire des biens culturels, classés selon leur nature et leur intérêt. On mit au premier rang les "biens culturels importants" (*chungyo munhwajae*) sub-divisés en biens "tangibles" (*yulhyòng*), bâtiments, calligraphies, peintures, et biens "intangibles" (*mulhyòng*) : arts, techniques, nourritures. Vinrent ensuite les "monuments" (*kinyòm mul*), investis de la fonction mémoriale propres aux objets, aux sites importants de l'histoire nationale. S'y ajouta enfin la catégorie plus floue de "matériau ethnographique" (*minsok charyo*) dévouée aux formes "mineures" ou "populaires" de la culture nationale : coutumes régionales, vêtements, architecture vernaculaire, etc. Si la procédure de classement pour la protection ou la préservation de ces biens culturels n'a cessé de se sophistiquer et de s'étendre à des champs d'investigation nouveaux, la réflexion sur la restauration et ses méthodes est restée le parent pauvre du système.

Les *Conventions et Recommandations de l'Unesco relatives à la protection du patrimoine culturel* issues de la Conférence générale de 1972 furent un autre tournant de la politique culturelle coréenne. D'une part, la *Loi de promotion de l'art et de la culture* (août 1972), pénétrée de l'idéal de "revitalisation" de la constitution de *Yushin* (1972) vint à la rencontre de l'intérêt nouveau du pays pour les vestiges fragiles d'un passé menacé par l'aménagement brutal du territoire et par l'industrialisation lourde. D'autre part, elle fournit la base théorique pour la protection non plus d'éléments isolés mais d'*ensembles* patrimoniaux. Le concept ubiquitaire de "*hwan'gyông*" (l'environnement, le contexte, le milieu) permettait de concevoir l'idée de "préservation du milieu historique" (*yòksa-jòk hwan'gyông-ii pojon*) sur le modèle plus ancien de "préservation du milieu naturel" (*chayòn hwan'gyông pojon*). La vieille capitale de Silla, Kyôngju, fut le banc d'essai, pas toujours convaincant, de ces idées et pratiques nouvelles. Le terrain était prêt pour revenir à Seoul et à ce qui subsistait de ces quartiers anciens.

Les problèmes posés par l'application à la Corée d'un système élaboré en Europe ont été au centre de débats un peu abstraits distinguant *héritage* (*yumul*) -ce qui du passé survit, objectivement- et *tradition* (*chònt'ong*) -représentation ou réanimation du passé ; et au-delà entre *tradition culturelle* (l'usage vivant du passé) et *culture des sociétés traditionnelles* (culture dont la modernité industrielle nous a irrémédiablement séparés). Ces discussions échouèrent à définir précisément un objet urbain : que faut-il préserver, que veut dire préserver dans une ville où tout "bien culturel" est indissociablement "milieu de vie" (*saenghwal hwan'gyông*) ?

Faute d'être clairement un "bien culturel" dévolu au Ministère de la Culture, le patrimoine urbain fut donc confié à la loi d'urbanisme et à la mairie de Seoul. L'article 18 de la loi d'urbanisme promulguée en 1981, créait d'une part des "zones de beauté paysagère" (*migwan chigu*) classées de 1 à 5 et, d'autre part, établissait des "zones de préservation" (*pojon chigu*). Le décret d'application n°70 relatif à la même loi précisait le caractère *architectural* et *original* (*wònhyông*) des zones susceptibles d'un classement en zone 4. Les arrêtés municipaux 18 et 19 relatifs à la loi d'architecture établissaient les critères de forme, taille, style, structure, matière. Enfin, le règlement municipal n°205 imposait aux habitants du cru, le respect de ces directives et les sanctions. En 1984, la zone comprise entre les palais royaux, bordée au nord par les collines de Samch'ông-dong, au sud par l'avenue Yulgok fut définitivement classée selon ces dispositions.

Ces 65 ha ne représentent plus qu'1% de la surface de Seoul : un dernier bastion de ce qui fut pendant l'époque Chosòn (1392-1910), le quartier le plus prestigieux de la ville. Par son architecture et son contenu social, c'était un des "beaux quartiers" de Hanyang. En effet, cette vaste zone plane située entre les palais était au coeur du site (*myôngdang*) et y jouissait des pouvoirs magiques de la géomancie. Adossée au mont Pugak, face au sud, encadrée de ruisseaux, elle permettait à ses habitants de jouir, à titre privé, des vertus et bienfaits que garantissait le site à la dynastie et à sa capitale. Nulle surprise dès lors d'avoir vu l'endroit réservé aux membres de la parentèle royale, aux fonctionnaires de haut rang, aux *yangban* de prestige. La zone de Kahoe-dong est typique de ce que la stricte structure socio-spatiale de la ville coréenne classique désignait comme "village du nord" (*pukch'on*) : pouvoir et honneurs.

S'en déduisait un paysage urbain qui n'était pas, avec ses venelles en impasse et ses murs aveugles si différent des autres quartiers de la ville d'où n'émergeaient, au dessus d'une mer de chaume et de tuiles, que les étages des palais royaux. Mais les lois somptuaires en matière d'architecture y concentraient les plus belles maisons de Seoul. Divisées en trois classes d'habitat elles reconnaissaient aux plus hauts fonctionnaires des surfaces de 99 *kan* (le *kan* "supérieur" fait de 8 à 9 pieds), un grand portail, des toits de tuiles et un mur d'enceinte au grand appareil. Aux plus modestes fonctionnaires étaient accordés de 30 à 40 *kan* (le *kan* "médian" fait de 7 à 8 pieds), un portail moyen, des tuiles et un mur d'enceinte en briques noires. Comparées à la maison commune de 10 *kan* (le *kan* "inférieur" fait de 6 à 7 pieds), au toit de chaume et aux murs de terre, il est compréhensible qu'elles aient mieux résisté aux mutations contemporaines de la capitale. Epargné par la période d'occupation japonaise qui déconstruisait les palais, perçait des avenues au centre de la ville mais choisissait de s'installer au sud, le "village du nord" était un vestige inattendu de Chosòn.

Il s'est donc trouvé tout désigné pour devenir le centre ancien conforme aux idéaux patrimoniaux du jour. Pourtant, si la désignation de la zone fut menée tambour battant, il fut plus malaisé de donner un contenu efficace à l'idée de préservation. Il y avait un problème de vocabulaire. Il s'agissait de préserver (*pojon*) et non plus de protéger (*poho*). Outre les chevauchements de compétences entre autorités de tutelle différentes (puisqu'il y a des "biens culturels" au sein des "zones préservées"), la différence sémantique fut aussi une différence pratique. Entretenus totalement ou partiellement par l'Etat, les "biens culturels", devenus publics, vivent en dehors du temps et des contraintes économiques, dans une sphère idéale. Les "zones préservées" désignent comme patrimoine public des propriétés privées. L'arsenal autoritaire et contraignant des règlements sur les "zones préservées" ne fut contre-balançé par aucune réflexion préalable sur la composition sociale et le développement économique du quartier. Les maigres subventions et avantages fiscaux (-50 % sur la taxe d'habitation) accordés restèrent une contre-partie cosmétique.

Restait le problème des périmètres à préserver. En fait, si le cadre juridique proposé laisse deviner l'influence du système japonais du patrimoine sa mise en place s'est révélée différente. D'abord,

au niveau de la loi d'urbanisme. Alors que le système japonais articule plus étroitement et à égalité -au moins dans les textes- les différents aspects d'urbanité des zones préservées (économie, loisirs, commerces, etc.), la loi coréenne a placé le système de préservation sous l'autorité supérieure de la loi d'architecture. S'en déduit la nature architecturale de ce qu'on cherchait à préserver : non pas une totalité (que paraissait promettre l'idée de "zone de beauté paysagère") mais une omnitude : l'addition des divers bâtiments de style coréen, *Hanok*. Un peu naïvement, au lieu de prendre, d'emblée, la mesure d'une possible hétérogénéité du tissu urbain à préserver, on s'est contenté immédiatement des valeurs sûres et clairement identifiables de la "maison de style purement coréen". Le problème fut donc immédiatement reporté à la définition des limites, contestées, de préservation. En fait de patrimoine on soumit la zone préservée aux diktats stylistiques d'une l'architecture traditionnelle habitée d'un idéal de pureté coréenne.

Retour au réel

Il ne fallut pas longtemps pour que les habitants du quartier désigné à la louange patrimoniale trouvent cet honneur un peu lourd à assumer. La nature tâtilonne des règlements a d'abord soulevé l'indignation. L'obligation faite de demander un permis de rénovation pour la moindre réparation, celle d'en attendre ensuite quitus, les amendes enfin agacèrent. L'argument financier vint dans la foulée : autant que les "pertes" subies par des propriétaires, privés de spéculation foncière en centre-ville, le poids financier de l'entretien des vieilles maisons de bois parut insupportable. Les associations de quartiers (*pansanghoe*) commencèrent de se mobiliser contre la municipalité. La faille du système fut rapidement trouvée : la seule base légale à la désignation d'une "zone préservée" était la sauvegarde de la "maison purement coréenne". Il suffisait de montrer que les normes fixées par la municipalité faisaient de celle-ci un pur fantasme architectural. Introuvable.

Morphologie urbaine et matière architecturale ne sont pas loin de leur donner raison. En effet, la trame urbaine du quartier actuel n'est pas restée l'écheveau ancien des ruelles de Chosôn. La période japonaise (1910-1945) et la période contemporaine ont profondément modifié les tissus anciens par percement, élargissement et calibrage des artères. Elles ont généré un remembrement en ruban qui a disposé le long des axes des parcelles incommensurablement plus grandes que celles des habitations initiales (siège du groupe Hyundai, ambassade américaine). De plus, le tissu urbain de Kahoe-dong fut aussi éventré par les macro-parcelles des établissements publics (lycée Chungang, bibliothèque Chôngdok, hôpital militaire). Ajoutons que ces modifications du parcellaire se sont accompagnées de l'élévation générale des bâtiments : ils écrasent de leur hauteur et volume les petites maisons de plain-pied.

Les critères fixés pour le classement de la "maison purement coréenne" sont eux-mêmes chahutés par la réalité :

- Plus de 50 % des 2600 habitations du quartier classé sont plus petites que la superficie attendue de 30 *p'yông* (99m²).

- Seules 40% des maisons ont la forme urbaine classique du caractère " " ou du caractère " ".

- 52 % des maisons ont un toit couvert de tuiles.

- Seules 5 % des maisons ont des murs extérieurs de pierre, quand 41 % en ont de briques et 27 % en béton.

- 53 % des parcelles sont closes d'un portail de bois contre 35 % en fer.

- 37 % des parcelles sont closes par un mur extérieur de briques pour 35% en béton.

- Seules 58 % (1600) de ces maisons sont des maisons de bois, dont 94% de style coréen.

- Seules 19 % de ces maisons de bois (285), sont correctement dotées des réglementaires 1) toit de tuiles, 2) portail de bois, 3) mur d'enceinte en matériaux traditionnels.

Autrement dit, la maison coréenne de style purement coréen (*Hanok*) au nom de quoi la zone fut classée et protégée ne se rencontre que de manière minoritaire (10%) et dispersée dans le tissu urbain considéré.

Cette constatation attire notre attention sur le respect des réglementations urbaines et sur l'homogénéité du tissu urbain dès l'époque Chosôn. Déjà, régnait une certaine variabilité ... accentuée, multipliée, débordée par les énormes mutations du 20e s. Autrement dit : la "maison purement

coréenne" identifiable grâce à des critères simples est introuvable dans la réalité, c'est un idéal-type. En ce sens, la tradition invoquée procède bien de l'invention. Il y a bien, certes, au hasard des venelles, ce parfum ... mais ce n'est pas le parfum de Chosŏn. C'est celui d'un paysage devenu exotique, parce que mal connu et loin d'une expérience *moyenne* du quotidien, où pourtant règnent la vie réelle des habitants et le présent inévitable des antennes de télévision. A cette réalité aurait sans doute mieux convenu le classement plus réaliste de "matériau ethnographique" (*minsok charyo*).

Pour conserver cette ambiance exotique, ces rares hectares poétiques de la mégapole seoulite, était-il possible de leur reconnaître un statut de "ressource paysagère", accessible au désir moderne d'images pittoresques ? Rien n'est moins sûr : le paysage urbain se refuse au regard. Il est d'abord invisible, depuis la ville, dissimulé par l'écran des hauts immeubles qui le serrent. Qui fera la tournée des palais par les grands axes le laissera sur la touche. En son cœur, il est irregardable : il n'ouvre aucune fenêtre pour le regard, nulle échappée où cadrer l'image. Car ce qui est présent, de traditionnel et de coréen, c'est ici un habitat défini moins par des formes architecturales que par une spatialité : elle n'offre au regard extérieur que des murs aveugles, ne produit pas d'images, pas de cartes postales.

Face aux réalités inattendues de l'espace urbain vivant, quelle fut l'attitude des Seoulites envers ce patrimoine qu'on tenait à leur offrir ?

Des habitants du quartier, on a dit comment ils réagirent. Sur les précieux murs blanchis à la chaux des précieuses maisons coréennes, certains propriétaires, bravant tous les interdits, avaient badigeonné, comme un *sijo*, des slogans au goudron : "Cessez de violer NOS biens privés, Abrogez VOS zones préservées" ("*sayu chaesan ch'inhae malgo, Hanok pojon p'yejihara*"). En partie, ces mouvements locaux exprimèrent leur lassitude envers une tradition réelle : celle d'un urbanisme autoritaire et contraignant, ne donnant jamais la parole aux premiers concernés et imposant, au nom du bien public, à des gens modestes, les valeurs élitaires d'une minorité un peu snob.

Ils s'irritèrent surtout d'une absence de projet de développement, plus global, plus économique, plus social pour le quartier. Cette dimension, n'a pas peu compté dans la colère des habitants. Les données statistiques et démographiques sur le statut socio-économique des habitants de Kahoe-dong restent lacunaires et imprécises. Pourtant, ici et là, on a vu s'élever la voix contre l'égoïsme des grands propriétaires et autres artistes du quartier qui condamnaient les plus pauvres, depuis leurs belles maisons de *yangban* bien entretenues, à servir d'écrin figé à leur fantasme patrimonial. Les habitants du secteur 11 de Kahoe-dong se voyaient eux-mêmes comme de véritables indigents (*yŏngsemin*) forcés de demeurer dans de vieilles maisons bricolées, exigües, à peine mieux lotis que dans un bidonville.

La zone de préservation du patrimoine était devenue -pêché majeur en Corée du sud- aire de reproduction sociale forcée : elle oubliait la phrase sacrée du développement coréen : *chal sara pogetta*, mieux vivre! Mieux vivre, pour ces populations de Kahoe-dong, ce n'était pas végéter à jamais dans ce "village du nord", c'était avoir les yeux rivés sur la fabuleuse vitrine de la "rive sud" du fleuve Han : Apkujŏng-dong, les immeubles clairs, le défilés des voitures, les night-clubs, constituaient un idéal plus tangible que l'intangible privilège d'habiter au cœur d'une zone moins habitée que hantée par l'histoire.

On peut se demander enfin si la majorité des Seoulites, habitant ou pas dans de meilleures conditions, s'est sentie concernée par l'existence d'une zone préservée. Ma fréquentation quotidienne de ce quartier en 1988-89 témoigne du contraire. Cette absence d'explorateurs du patrimoine urbain mérite attention.

Certes, à la mesure d'un système de classement préoccupé essentiellement de pureté stylistique, la promotion touristique des zones nouvellement classées n'a pas été très intense. Le meilleur guide touristique de Seoul qui ne manque par ailleurs aucune des médiocres réalisations architecturales du centre-ville consacre neuf lignes à Kahoe-dong... Que dire des guides d'architecture ancienne qui l'ignorent ? Comment dès lors ne pas s'interroger sur l'intérêt réel des Coréens pour une "tradition" dont leur discours fait pourtant grand cas et usage ?

L'avenir du passé, le passé de l'avenir

A ce malaise doublé de désintérêt on tenta d'apporter des remèdes. Le retour à l'exemple japonais, cette fois bien compris, paraissait prometteur. On proposa de fonder la préservation non plus sur un élément ou sur un groupe d'éléments (*Hanok kun*), mais sur cette fameuse "ambiance" (*punwigi*) qui régnait dans le quartier. Surtout, une meilleure articulation du système de protection culturelle et de la loi d'urbanisme devait compléter ces nouvelles propositions. Mais rappelons ici les réalités de Kyôto : les entorses aux règlements en vigueur, limitées (enseignes lumineuses et distributeurs de Coca-Cola à Gion) ou massives (tour de Kyôto, affaire du Kyôto Hotel) y sont légions. Claire Gallian écrit : "Les responsables, à la Mairie, du développement et de la planification de la ville, ne ressentent le complexe système de protection que comme une entrave à la "modernisation", et tentent d'avoir le moins de contact possible avec leurs homologues du Service des Monuments Historiques...". Elle attire

aussi l'attention sur une conséquence de la loi japonaise : protection et conservation des seules *façades* (*oegwan*). Importe ici non l'architecture mais la carte postale, le décor.

Il n'est pas sûr que ce mode de préservation, contestable, mais qui a fait fortune en Europe soit adaptable aux villes de Corée. En admettant que la conservation des façades permette aux habitants d'aménager à leur guise, de moderniser l'intérieur de leur domicile tout en fournissant à la ville et au public une réserve inépuisable de cartes postales et de clichés, on voit mal à Seoul ce qu'il s'agit ici de préserver. Les murs d'enceintes, les murs extérieurs aveugles de la maison? Autant l'espace urbain des rues japonaises, précocement extraverti par les fonctions commerciales tourne sa façade vers l'extérieur, autant l'espace urbain coréen de Choson garde sa façade vers l'intérieur. Le mirage théâtral d'une "ambiance" vendable dont les façades seraient seules porteuses échoue dans le cas coréen.

Mais ce débat est déjà dépassé. En effet, à partir de janvier 1991, la loi protégeant les tissus anciens a été abrogée. Cinquante hectares (Che-dong, Kye-dong) furent alors déclassés. En juin, ce fut le tour des quartiers les plus anciens et les plus homogènes, les quinze hectares de Kahoe-dong (secteurs 11 et 35) et de Samch'ong-dong (secteur 35). On effaçait d'un coup dix années chaotiques de préservation.

Il faut voir ici autant un coup porté à la tradition matérielle qu'incarnaient, malgré leur hétérogénéité, ces maisons de style coréen, qu'un cours nouveau en matière d'urbanisme : la fin, certes localisée, d'une tradition d'autoritarisme. D'une manière donc, l'espace urbain exprime lui aussi le renouveau démocratique vécu par la Corée depuis 1987. Un certain nombre de mouvements civiques ont commencé d'émerger et de s'exprimer sur la scène urbaine pour dire leur préoccupation des questions d'environnement et de qualité de vie. On citera ici : le mouvement d'auto-gestion démocratique (*chumin chach'i undong*) et le mouvement de promotion des communautés (*maül kakkugi undong*).

Mais le nouvel ordre urbanistique n'a pas épargné les autorités publiques responsables de la réforme du droit de l'urbanisme et chargées de promouvoir de nouvelles pratiques. La nomination du professeur Kang Hongbin, qui luttait depuis plusieurs années pour une attention plus fine aux gens des villes et pour une ville plus humaine (*saram-ùi tosi*) au Bureau d'études de la ville de Seoul (*Sòul sijòng yòn'gu kwansil*), est révélatrice.

Dès le mois de juin 1991, fut donc mis en place un dispositif expérimental pour la participation des habitants au redéveloppement de Kahoe-dong, secteur 11, situé à proximité du lycée Chungang. Il a pris la forme d'un concours d'architecture réunissant six architectes avec six projets différents soumis à l'approbation ou à la critique des 233 familles du quartier. Après exposition des projets pendant une semaine à la maison de quartier (*tongsamuso*), on tint assemblée générale.

Pour les architectes, il s'agissait à la fois de faire face à la demande sociale en matière de logements plus confortables et plus vastes, de tenir compte de la situation financière des familles et de préserver autant que faire se pouvait les plus belles pièces architecturales du quartier. L'une des procédures les plus courantes en matière d'urbanisme, le remembrement, devait permettre de tirer les ressources financières pour faire face à ce difficile cahier des charges. La surface réduite conservée par les habitants devait permettre de bâtir des logements collectifs, en hauteur, mais en harmonie avec les échelles du site historique. Ces exigences, ajoutées aux problèmes proprement morphologiques évoqués plus haut rendaient caduque la question d'une réutilisation possible du tissu urbain ancien pour des fonctions nouvelles, économiques et culturelles. Cette direction de travail ne fut pas explorée puisqu'elle n'aurait pu être acquise qu'au prix de l'expropriation totale de tous les habitants du quartier.

Les architectes impliqués dans cette opération sont tombés de haut. Du haut de leur goût pour le patrimoine urbain, de leur amour des cours (*madang*) et des ruelles (*mokkil*), ils découvrirent que plus des deux-tiers des habitants du quartier souhaitaient en fait qu'on démolît tout ! A démolition maximale, plus-value maximale.

La hiérarchie des valeurs était claire pour les habitants : le confort et l'opulence d'abord, le patrimoine historique après. Bien après. Essuyant, à l'échelle réduite d'un seul quartier, les problèmes posés par l'approche participative en matière d'urbanisme et d'architecture, l'assemblée générale n'a pu s'achever que sur un dialogue de sourds. L'effort fourni par les architectes pour produire un discours clair, exposant avec des mots simples les enjeux du projet échoua à trouver un terrain d'entente. On en est, jusqu'à plus ample informé, resté là.

Comment les autres Seoulites ont-ils réagi au déclassement de leur précieux quartier ancien ? En fait de clameurs on entendit surtout le silence éloquent de l'indifférence générale. A cela plusieurs raisons. D'une part, les difficultés morphologiques à faire de ce quartier un espace muséal ouvert aux loisirs de masse dans leur version culturelle ou bien un décor pour consumérisme en milieu historico-exotique. D'autre part, un système de valeurs qui continue de placer les vertus de la modernisation et de l'ascension sociale très haut, au-dessus de toutes les autres valeurs. Enfin, l'inertie des structures sociales qui font de la maison (*chip*) le bastion ultime de la résistance aux empiètements de la volonté publique.

Indifférence générale envers la tradition et le patrimoine alors ? Cela paraît paradoxal quand on sait combien le discours sur la tradition est par ailleurs omniprésent. S'agit-il donc seulement d'un discours et réservé à une élite nantie ? Il est difficile d'expliquer ce décalage entre discours culturaliste et goût, sinon connaissance, de la tradition. Cette question exigerait des enquêtes sociologiques fines. On peut, de manière brutale et forcée, composer deux types d'explication. L'une renvoie cette indifférence envers le patrimoine aux strates profondes de l'identité coréenne et de son rapport au temps : l'idée patrimoniale venue d'un occident qui met l'accent sur la matière, l'héritage, ne peut qu'entrer en contradiction avec un rapport extrême-oriental au temps marqué par l'impermanence, le goût de la forme, de la tradition vivante. L'autre renvoie aux couches d'avenir, superficielles mais prometteuses, de la mentalité coréenne, celles où la tradition s'inscrit dans le circuit des industries culturelles et de la consommation d'images.

En effet, il faut bien reconnaître par ailleurs le succès du "village folklorique" (*minsok ch'on*) construit près de Suwòn. Il y a donc un intérêt incontestable pour le passé. Pourtant, malgré tout le sérieux des reconstitutions historiques, ce village folklorique, catalogue d'ideaux-types architecturaux, est en matière de tradition spatiale bien plus proche de Disneyland que d'une authentique spatialité coréenne traditionnelle. Conçu pour être public, ouvert, pour accueillir les masses et pour être un spectacle, il n'a à peu près rien de commun avec le tissu urbain ou villageois ancien.

Ce passé de l'avenir paraît pourtant mieux garanti de vivre en Corée, que les formules introuvables d'un avenir du passé. Impermanence bouddhique et simulacres à la Baudrillard concourent pour condamner un héritage insupportable et accueillir le passé dans un avenir de légèreté.

Conclusion

On peut être sceptique aujourd'hui sur la survie à Seoul des quartiers historiques. Inutile pourtant de multiplier les chefs d'accusation : la question des centres anciens et, plus largement, celle du patrimoine urbain, restent partout dans le monde une actualité problématique. Il n'est pas peu révélateur, pour placer la question sur le plan de la morphologie, des matériaux et des échelles qu'aucune ville d'extrême-orient ne figure sur la liste des "villes du patrimoine mondial".

Cela dit, un héritage se perd, mais il est d'autres manières, par l'étude, par la création, de le conserver. Il deviendrait alors une tradition vivante, incorporée, le passé en phase avec le présent, développement y compris... Pour cela, et quoique la Corée n'ait pas encore souscrit au fétichisme du passé, à l'idéologie du patrimoine qui se sont emparés des pays développés et dénoncés par Françoise Choay, il conviendrait sans doute de mettre moins l'accent sur la conservation matérielle de l'héritage, que sur la connaissance, la formation, l'incorporation mentale du passé. L'Ecole doit peut-être y jouer un rôle plus important que Ministère de la Culture et industries culturelles.

Dans le même sens, une plus grande participation des citoyens aux débats d'urbanisme et d'architecture est peut-être meilleure garante des leçons du passé. La Corée a ici aussi, contre un dogmatisme culturel un peu trop élitiste et pas toujours fondé, montré sa souplesse et son souci tout neuf de démocratie.

Il n'est pas certain cependant que l'indifférence en matière de patrimoine, un discours moyen appauvri sur le passé ne soient pas plutôt les sillons où mûrit la ville coréenne de demain.

Alain Delissen
 Université Lyon II
 CNRS Etudes coréennes (URA 1474) - Institut d'Asie Orientale (URA 1579)

* Les matériaux réunis pour ce texte doivent beaucoup à une bourse de l'Académie des Etudes coréennes (Han'guk chòngsin munhwa yòn'gu wòn).

** Tous les noms propres sont cités dans l'ordre coréen : nom de famille avant non personnel. Le système de transcription utilisé est le McCune-Reischauer.

LEGENDES

-Ill. 1 : Trames et parcellaires du quartier protégé

-Ill. 2 : Le cadre : Centre-ville, palais royaux verdoyants et fils électriques

- III. 3 : Le cadre : un quartier assiégé ?
- III. 4 : Murs blanchis et poteaux de ciment
- III. 5 : Un paysage fermé de murs aveugles...
- III. 6 : ...promesses de jardins secrets
- III. 7 : Un art des matières et des géométries

BIBLIOGRAPHIE

- CHOAY Françoise, *L'Allégorie du patrimoine*, Paris, Seuil, 1992, 272 p.
- GALLIAN Claire, "Système de protection du patrimoine dans la ville japonaise", *La Qualité de la ville 1, Urbanité française, Urbanité nipponne*, Tokyo, Maison franco-japonaise, 1987, p 139-146.
- HOBSBAWM Eric & RANGER Terence (eds.), *The Invention of Tradition*, Cambridge (NY), Cambridge University Press, 1983, 320 p.
- HOWARD Keith, *Cultural awareness in Korea, a survey of Korean attitudes towards culture and its presentation*, tiré-à-part Congrès de l'AKSE (Dourdan), 1990, 7 p.
- HOWARD Keith, *Paid for Conservation? Korea's Human Cultural Assets*, tiré-à-part, BAKS 1991 Paper, 13 p.
- KANG Hongbin, KIM Hyòngguk, KWON T'aejun, *Saram-ùi tosi [Gens des villes]*, Seoul, Simsòldang, 1985, 247 p.
- KANG Hongbin, *Seoul City Guide*, Korea National Tourism Corporation, Seoul, 1986, 226 p.
- KIM Mijin, *Tosinae Hanok pojon chigu chijòng-ül wihan kijun-e kwanhan yòn'gu - Sòul si Hanok pojon chigu-rìl sarye-ro [Quels critères pour la protection du tissu urbain ancien en Corée? Le cas de Seoul]*, Mémoire de Maîtrise, Seoul, UNS, 1985, 161 p.
- KIM Yersu, *Cultural Policy in the Republic of Korea*, Paris, UNESCO, 1976, 59 p.
- LEGENDRE-DE KONINCK Hélène, "Les villes du patrimoine mondial: capitales du temps", *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 35 n° 94, avril 1991, p. 9-87.
- LIM Jae-hae, "Tradition in Korean Society: Continuity and Change", *Korea Journal*, vol. 31 n° 3, automne 1991, p. 13-30.
- PAK Killyong, "Kahoe-dong 11 pònji chugò kyehoek kònch'uk chònsi hoe" [6 projets de logement collectif pour Kahoe-dong, secteur 11], *Konggan [Espace]* n° 286, Juillet 1991, p. 42-45.
- PARK Jong-Gug [PAK Chongguk], "Politique culturelle coréenne", *Architecture et grands équipements culturels en France et en Corée*, Seoul, tiré à part, 1987, 12 p.
- PONS Philippe, "Kyoto, trahie par ses bonzes", *Le Monde*, 6 février 1992, p. 40.
- VIARO Alain, "A la recherche d'un patrimoine perdu: la politique de conservation à Singapour", *tiré-à-part du Colloque "Villes asiatiques"*, Meudon, 1989, 17 p.
- WOO Kyung-Guk [U Kyòngguk], "Kahoe maül-esòüi kònch'uk-chòk dillemma" [Dilemmes architecturaux à Kahoe-dong], *Konggan [Espace]* n° 286, Juillet 1991, p. 16.

- YANG Yunjae, "Tosi-ùi minjuhwa, kònch'ug-ùi chayuhwa" [Démocratisation de la ville, libéralisation de l'architecture], *Sahoe Pip'yòng* [Critique sociale] été 1989, p. 14-36.
- YI Kònyòng, "Kahoe-dong Hanok ch'on-gwa kangbyòn ap'atù" [Maisons de Kahoe-dong, immeubles en front de Han], *Sal-go sip'ùn chip kòt-ko sip'ùn kòri* [Des maisons où il fait bon vivre, des rues où il fait bon marcher], Seoul, Chònyewòn, 1987, p. 61-66.

INDEX

chònt'ong, tradition

Hanok kun, groupe d'habitations coréennes

hwan'gyòng, environnement

kinyòm mul, monument

munhwajae poho pòp, loi de protection des trésors culturels

minsok charyo, matériau ethnographique

punwigi, ambiance

saenghwal, mode de vie, vie quotidienne

yangban, aristocrate

RESUME :

Le tissu urbain laissé par la dynastie des Yi (1392-1910) à sa capitale, Séoul, n'était plus, au début des années 70, que limité à quelques hectares, situés aux abords des palais royaux. Complétant une politique culturelle nationaliste élaborée antérieurement, ce paysage, unique, fut alors érigé en patrimoine. Pourtant, la loi qui en instituait, de manière autoritaire, la sauvegarde fut difficile à appliquer. En effet, elle reposait sur la définition d'un idéal de pureté architecturale coréenne, introuvable dans les réalités. Surtout, elle ne tenait aucun compte, ni de la situation matérielle, ni des attentes de la plupart des habitants de ces quartiers. Abrogée en 1991, la gestion du patrimoine urbain est révélatrice de ce que l'espace coréen est l'enjeu de forces contradictoires : dire et exalter une coréanité "immémoriale" d'une part, et laisser passer sans résistance l'avenir, destructions y comprises, d'autre part. Quelles solutions la Corée trouve-t-elle à ces dilemmes ?

[in Asie 2 – Creops
« Flora Blanchon (dir.) : « Aménager l'espace ».
1993]